CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

WEYA

Société anonyme au capital de 303 881 €
Siège social : 36, avenue Pierre Brossolette – 92240 MALAKOFF
511 315 046 RCS Nanterre

Avis de réunion valant avis de convocation

MM. les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Mixte le lundi 6 juillet 2015 à 11 heures à l'Office National des Forêts 6 avenue de Saint-Mandé 75012 PARIS, salle B 110, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :
- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice de clos le 28 février 2015 ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 28 février 2015 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice ;
- Quitus aux administrateurs et au Commissaire aux comptes ;
- Affectation du résultat de l'exercice 2014/2015 ;
- Nomination de la société AUDIT & STRATEGY Finance Management en qualité de commissaire aux comptes titulaire ;
- Renouvellement de Monsieur Vital SAINT-MARC en qualité de commissaire aux comptes suppléant ;

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :
- Délégation au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions et/ou de titres financiers donnant accès au capital de la société réservées à une catégorie d'investisseurs avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;
- Pouvoirs à donner pour les formalités.

TEXTE DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 6 JUILLET 2015

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

Première résolution. – *(quitus aux administrateurs et au commissaire aux comptes)*
L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration sur l'exercice clos le 28 février 2015, et du rapport du Commissaire aux comptes, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 76 247 €.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne en conséquence aux administrateurs et au Commissaire aux comptes quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Deuxième résolution. – *(conventions réglementées de l'exercice 2014/2015)*
Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, l'Assemblée générale approuve, dans les conditions de l'article L.225-42 dudit Code, la nouvelle convention qui y est mentionnée.
Elle prend acte de la poursuite des conventions antérieurement autorisées.

Troisième résolution. – *(affectation du résultat de l'exercice 2014/2015)*
l'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 76 247,06 € en totalité au compte « report à nouveau ».
Elle reconnaît en outre qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois exercices précédents.

Quatrième résolution. – (*(nomination de la Société AUDIT & STRAGEGY Finance Management en qualité de commissaire aux comptes titulaire)*
L'Assemblée Générale, prenant acte de l'expiration du mandat de Madame Laure GUERCI en qualité de commissaire aux comptes titulaire et de son souhait de ne pas être reconduite dans ses fonctions, nomme la société AUDIT & STRATEGY Finance Management en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le dernier jour du mois de février 2021.

Cinquième résolution. – *(renouvellement de Monsieur Vital SAINT-MARC en qualité de commissaire aux comptes suppléant)*
L'Assemblée Générale renouvelle Monsieur Vital SAINT-MARC en qualité de commissaire aux comptes suppléant pour une durée de six années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice social clos le dernier jour du mois de février 2021.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

Sixième résolution. *(Délégation au conseil d'administration à l'effet de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions et/ou de titres financiers donnant accès au capital de la société réservées à une catégorie d'investisseurs avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers)* – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance

prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, L.225-135, L.225-138 et L.228-92 du Code de commerce,
1°) délègue, au conseil d'administration, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, à des augmentations de capital social par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de titres financiers donnant accès au capital de la société régies par les articles L.225-149 et L.228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que les souscriptions des actions et des autres titres financiers pourront être opérées soit en espèces, soit par compensation de créances et devront être intégralement libérées à la souscription ;
2°) décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à cinq cent mille (500 000) euros, étant précisé que le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond de cinq cent mille (500 000) euros visé au 2°) de la cinquième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 11 juillet 2014 ;
3°) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente autorisation au profit (a) soit d'investisseurs (i) investissant notamment dans le secteur des énergies nouvelles ou renouvelables et principalement dans des valeurs de croissance dites « *small caps* » non cotées ou cotées sur le marché libre ou sur Alternext de NYSE Euronext Paris, et (ii) pour un montant de souscription unitaire supérieur à cinquante mille (50 000) euros ; (b) soit d'investisseurs investissant directement ou par l'intermédiaire d'une société holding dans des petites et moyennes entreprises (PME) au sens communautaire dans le cadre des dispositions de la loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (loi n° 2007-1223 du 21 août 2007) dite « TEPA » ;
4°) prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des titres financiers donnant accès au capital de la société qui seraient émises dans le cadre de la présente résolution, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les titres financiers donneront droit ;
5°) décide que tant que les actions de la Société ne sont pas admises aux négociations sur un marché réglementé, le prix d'émission des titres financiers susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation sera fixé selon une approche dite « *multicritères* », conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte notamment, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise et le cours de bourse, étant toutefois précisé que si, lors de l'utilisation de la présente délégation les titres de la Société étaient admis aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables ;
6°) fixe jusqu'au dix-huitième mois à compter du jour de la présente assemblée la durée de la présente délégation ;
7°) décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs (avec faculté de subdélégation à son président directeur général) pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :
- arrêter, au sein de la catégorie précisée ci-dessus, la liste des bénéficiaires qui pourront souscrire aux titres émis et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux, dans les limites mentionnées ci-dessus ;
- fixer le montant de la ou des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation, et arrêter notamment le prix d'émission (dans les conditions de fixation déterminées ci-dessus), les dates, le délai, les modalités et conditions de souscription, de délivrance et de jouissance des titres, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou titres financiers donnant accès au capital à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des titres financiers déjà émis par la société ;
- recueillir les souscriptions et les versements correspondants et constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- à sa seule initiative, imputer les frais de la ou des augmentations de capital sur le montant de la ou des primes d'émission qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de titres financiers donnant accès au capital ;
- d'une manière générale prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

Septième résolution. *(pouvoirs pour les formalités)* – L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente Assemblée Générale à l'effet d'accomplir toutes formalités prévues par la loi.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, peut prendre part à cette assemblée ou s'y faire représenter par son conjoint ou un autre actionnaire. Toutefois, pour être admis à cette assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter :

- Les titulaires d'actions nominatives devront être inscrits en compte nominatif, pur ou administré, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 2 juillet 2015 à zéro heure, heure de Paris ;
- Les titulaires d'actions au porteur devront être enregistrés au plus tard au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 2 juillet 2015 à zéro heure, heure de Paris. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité sera constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier.

Cette attestation de participation devra être annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire. Une attestation pourra également être délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée. Les actionnaires peuvent obtenir le formulaire unique susvisé sur demande adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la Société WEYA 36 avenue Pierre Brossolette 92240 MALAKOFF ou par voie électronique à l'adresse suivante : fc@weya.fr

Les demandes d'inscription à l'ordre du jour de projets de résolution par les actionnaires doivent, conformément aux dispositions légales, être envoyées au siège social à compter de la publication du présent avis par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et jusqu'à vingt-cinq jours avant la date de la réunion de l'assemblée ou par voie électronique à l'adresse suivante : fc@weya.fr

Il est rappelé que, conformément à la loi et aux statuts :

La demande du formulaire unique devra avoir été reçue par la société WEYA, 6 jours au moins avant la date de la réunion. Les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et incluant, le cas échéant, l'attestation de participation parvenus à la Société 3 jours au moins avant la réunion de l'assemblée générale. L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'assemblée ou de s'y faire représenter.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour, par suite d'éventuelles demandes d'inscription de projet de résolutions présentées par les actionnaires.

Le Conseil d'Administration

1502580